

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****ARRETE MUNICIPAL N° 2024-06**

\*\*\*\*\*

**Autorisation de Voirie pour remplacement poteaux  
télécom****ARRETE :**

VU la demande en date du 22 février 2024 par laquelle la Sté PICOM demeurant à Paris XV<sup>e</sup>, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : remplacement de poteaux télécom (pose d'appui) en place pour place sur la Commune de Saint-Félix-de-Lunel :

Sur la D46 au niveau de la Vaissière

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**ARRÊTE****Article 1 - Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :  
**Remplacement de poteaux télécom en place pour place**

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

La chaussée après travaux sera remise à l'identique par la Sté PICOM.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**Autorisation d'entreprendre - Ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux :**

Les travaux se situent en et hors agglomération :

Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route, à l'aide de l'imprimé ci-joint, l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui :

- 8 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier n'a pas

d'incidence et ne nécessite pas d'arrêté réglementaire de circulation ;

- 21 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier a une incidence et nécessite un arrêté réglementaire de circulation

### **Modification de circulation :**

Les travaux nécessitant le basculement de circulation sur chaussée opposée, la PICOM est autorisée à procéder à une circulation alternée manuellement. La vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de stationner ou de dépasser pour tout véhicule léger ou poids lourds.

### **Dispositions spéciales**

#### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

La signalisation du chantier reste à la charge de la Sté PICOM, Paris

#### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

L'ouverture de chantier est fixée au **12 mars 2024** comme précisé dans la demande pour une durée de 45 jours.

#### **Article 5 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

#### **Article 6 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Félix-de-Lunel

SAINT FELIX DE LUNEL, le 4 mars 2024.

Le Maire,

Guy VISSEQ.

